

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE POMPETUZAT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Convocation : 04/01/2016

Affichage : 04/01/2016

Membres en exercice : 19

Membres présents : 13

L'an deux mil seize et le onze janvier à vingt heures trente le Conseil Municipal de la Commune de POMPETUZAT s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sur convocation régulière, sous la présidence de Madame Christine GALVANI, Maire.

Etaient présents :

Ü	AUBERT Sophie	Ü	JOIGNEAUX Christine	Abs	NARDONE Norbert
Ü	COSTES Guillaume	Ü	LABORIE Michelle	Ü	PAILLOUX Olivier
Ü	DELAHAY Bernard	Ü	LAMARQUE Maud	Abs	PAULY Sandrine
Abs	DEODATO J-Paul	Ü	LEGOURD Michel	Ü	POCO Marie
Ü	GLIZIERES Alain	Abs	MARES Marcel	Abs	ROUQUETTE Magali
Ü	HANCART Jean-Pierre	Ü	MERCIER M-Christine	Ü	ZAFFARANO J-Luc

Ont donné procuration : DEODATO J-Paul à LEGOURD Michel, MARES Marcel à DELAHAY Bernard, NARDONE Norbert à HANCART J-Pierre, PAULY Sandrine à GALVANI Christine et ROUQUETTE Magali à LAMARQUE Maud.

Monsieur GLIZIERES Alain a été élu secrétaire de séance.

OBJET : DEPLACEMENT ½ PIXEL SUR LA COMMUNE DE DEYME – REPARTITION DU POTENTIEL FONCIER IDENTIFIE DANS LE SCOT ENTRE LES COMMUNES DE DEYME ET DE POMPETUZAT

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de régulariser par une délibération du Conseil Municipal l'octroi d' ½ pixel à la Commune de DEYME.

En effet, le 04 juin 2013, le SICOVAL a sollicité la Commune de POMPETUZAT afin d'octroyer à la Commune de DEYME, ½ pixel, soit un droit à construire au regard du SCOT de 4,5 hectares.

Ce ½ pixel était essentiel pour l'opération d'aménagement à vocation d'habitat dite CANTO COCUT 2.

Même si un compte rendu précise la nouvelle répartition du potentiel foncier, le Conseil Municipal est appelé à acter cette prise de position.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal acte le fait d'avoir octroyé en juin 2013 ½ pixel à la Commune de DEYME.

OBJET : ACHAT DE 2 RADARS PEDAGOGIQUES – OUVERTURE PAR ANTICIPATION DE CREDITS BUDGETAIRES POUR LA SECTION D'INVESTISSEMENT 2016

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Madame le Maire expose au Conseil Municipal :

Lorsque le budget primitif n'est pas adopté au 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'article L 1612-1 du *Code général des collectivités territoriales* précise : « ... En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ... »

budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette».

Compte tenu que le budget primitif ne sera pas adopté avant la fin du mois de mars et afin de permettre certains investissements, il est proposé d'ouvrir par anticipation des crédits budgétaires pour un montant de 154 317 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- autorise, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement, dans la limite de 154 317 € et notamment l'achat de 2 radars pédagogiques auprès de la société ELAN CITE dont le montant s'élève à la somme de 3 545,30 € H.T,
- s'engage à reprendre ces crédits ouverts par anticipation au budget primitif 2016 de la Commune.

OBJET : CONTRAT DE TERRITOIRE 2016-2020 ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, LES 36 COMMUNES DU SICOVAL ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Madame le Maire informe que le Conseil Départemental de Haute-Garonne propose à chaque territoire du Département, la co-construction d'un contrat de territoire afin d'adapter au mieux la nouvelle politique territoriale du Conseil Départemental aux besoins de chaque territoire. La réforme territoriale engagée depuis 2010 et la forte croissance démographique que connaît le Département de la Haute-Garonne impactent aujourd'hui chaque bassin de vie. La réalité territoriale révèle de fortes disparités locales qui placent le Conseil départemental face à un défi d'équilibre et de solidarité.

Cette nouvelle politique contractuelle a pour objectif de répondre aux enjeux suivants :

- accompagner les dynamiques et les complémentarités des territoires urbains, périurbains et ruraux ou de montagne, pour un développement équilibré,
- impulser l'aménagement durable des territoires et susciter l'innovation pour préserver la qualité de vie et les conditions d'accueil,
- instaurer une dynamique positive de partenariat et de concertation dans un contexte de recomposition territoriale et de contraintes budgétaires.

Le Conseil Départemental propose aux 36 communes du SICOVAL et à la communauté d'agglomération du SICOVAL de partager par ce contrat un premier « regard croisé » sur le territoire.

Madame le Maire expose que ce contrat sera conclu à l'échelle de l'EPCI, avec l'ensemble des maires formalisant un engagement moral des signataires pour une meilleure lisibilité des projets à soutenir sur la période 2016-2020.

Ce contrat cadre aura pour objectif de définir une stratégie commune d'aménagement et de développement durable par une programmation pluriannuelle établie sur une durée de 5 ans. Ce contrat cadre sera signé par chaque partenaire **fin janvier- début février 2016**.

Chaque année, un programme opérationnel recensant les projets à engager dans l'année sera adopté sur la base d'opérations réalistes pour lesquelles l'EPCI et les communes disposent de la capacité financière à en assurer l'autofinancement. Le programme opérationnel 2016 sera adopté en **mars 2016**. Un bilan sera effectué à mi-parcours **(2018)**.

Les projets concernés seront les projets d'investissements structurants en maîtrise d'ouvrage intercommunale, les projets de portée intercommunale en maîtrise d'ouvrage communale ainsi que les projets communaux de portée locale, selon leur intégration dans les priorités et enjeux du contrat

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à partir des éléments aujourd'hui en sa possession :

- de prendre connaissance des nouvelles orientations et des principes de ce Contrat de Territoire,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à solliciter auprès du Conseil Départemental les financements du Contrat de Territoire,

- Territoire,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à solliciter auprès du Conseil Départemental les financements du Contrat de Territoire,
 - d'autoriser le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

OBJET : SDEHG – MODIFICATION STATUTAIRE NOVEMBRE 2015

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Vu les statuts du SDEHG en vigueur,

Vu la délibération du comité du SDEHG du 26 novembre 2015 approuvant modification de ses statuts,

Vu l'article L5211-17 du CGCT,

Considérant que le SDEHG, par délibération du 26 novembre 2015, a approuvé, à l'unanimité, la modification de ses statuts,

Considérant que la modification des statuts proposée permettrait notamment au SDEHG d'exercer de nouvelles compétences en matière de transition énergétique telles que la création d'infrastructures de charge pour les véhicules électriques,

Considérant que, conformément à l'article L5211-17 du CGCT, les membres du SDEHG doivent désormais se prononcer sur cette proposition de modification des statuts,

Considérant que le Conseil Municipal doit également se prononcer sur les compétences optionnelles qu'il souhaite transférer au SDEHG parmi celles-ci :

- création et exploitation de réseaux de chaleur ou de froid (L2224-38 du CGCT),
- création, entretien et exploitation d'infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables (L2224-37 du CGCT),
- aménagement et exploitation d'installations de production d'électricité de proximité (L2224-33 du CGCT).

Entendu l'exposé du maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve la modification des statuts du SDEHG telle que proposée par délibération syndicale du 26 novembre 2015 et figurant en annexe à la présente délibération et transfère au SDEHG les compétences optionnelles suivantes :

- création et exploitation de réseaux de chaleur ou de froid (L2224-38 du CGCT),
- création, entretien et exploitation d'infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables (L2224-37 du CGCT),
- aménagement, exploitation d'installations de production d'électricité de proximité (L2224-33 du CGCT).

OBJET : PLAN DE MISE EN ACCESSIBILITE DE LA VOIRIE ET DES ESPACES PUBLICS [PAVE]

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Vu loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées (article 45),

Vu le décret n° 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

Vu le décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

Vu la décision de réaliser un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics,

Vu le projet de plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics de la commune de POMPERTUZAT, réalisé par le bureau d'études CITAE avec la collaboration du SICOVAL qui a été transmis à chaque membre du Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve le plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics de la commune de POMPERTUZAT joint en annexe,
- précise que compte tenu de l'incidence financière, le tracé du PAVE pourra être redéfini pour s'ajuster à l'enveloppe budgétaire que la commune sera en capacité de dégager au moment de la prise en charge des travaux y afférents,

- précise que compte tenu de l'incidence financière, le tracé du PAVE pourra être redéfini pour s'ajuster à l'enveloppe budgétaire que la commune sera en capacité de dégager au moment de la prise en charge des travaux y afférents,
- charge le Maire de la mise en œuvre de ce plan en fonction des dispositions législatives et réglementaires qui sont applicables en la matière.

OBJET : REVISION DES PRIX DE LOCATION DES SALLES COMMUNALES FELIX VERDUN ET GAROCHE

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient d'examiner le prix de location des salles communales Félix VERDUN et GAROCHE pratiqué.

En effet, en 2015 une tarification différenciée entre Pompetuziens et personnes extérieures à la Commune avait été arrêtée.

Les charges courantes des salles communales étant en augmentation, il convient de réactualiser les conditions et les tarifs de locations des salles Félix VERDUN et GAROCHE.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

- décide de définir une tarification unique de location sans distinction aucune entre usagers de la Commune ou des communes extérieures,
- accepte d'appliquer à compter du 1^{er} avril 2016 les tarifs ci-dessous :

LOCATION

SALLES	TARIFS
FELIX VERDUN	500 €
GAROCHE	250 €

CAUTION

SALLES	TARIFS
FELIX VERDUN	700 €
GAROCHE	400 €

DEPARTEMENT	HAUTE-GARONNE
COMMUNE	POMPERTUZAT
SEANCE DU 11 JANVIER 2016	
LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL	

	NOM	PRENOM	DOMICILE	SIGNATURE
Ü	AUBERT	Sophie	4 rue Las Crozes 31450 POMPERTUZAT	
Ü	COSTES	Guillaume	19 rue Jane Dieulafoy 31450 POMPERTUZAT	
Ü	DELAHAY	Bernard	8 route de Deyme 31450 POMPERTUZAT	
Abs	DEODATO	J-Paul	5 impasse Les Argonautes 31450 POMPERTUZAT	Procuration à LEGOURD M.
Ü	GALVANI	Christine	12 rue Castel Trompette 31450 POMPERTUZAT	
Ü	GLIZIERES	Alain	2 impasse Les Jardins du Canal 31450 POMPERTUZAT	
Ü	HANCART	J-Pierre	16 rue les Balcons du Lauragais 31450 POMPERTUZAT	
Ü	JOIGNEAUX	Christine	4 rue Castel Trompette 31450 POMPERTUZAT	
Ü	LABORIE	Michelle	1 rue Valette – Bat E – Appt 602 31450 POMPERTUZAT	
Ü	LAMARQUE	Maud	5 impasse Clos Valette 31450 POMPERTUZAT	
Ü	LEGOURD	Michel	31 chemin du Pastel 31450 POMPERTUZAT	
Abs	MARES	Marcel	1 rue Valette – Bat K – Appt 1211 31450 POMPERTUZAT	Procuration à DELAHAY B.
Ü	MERCIER	M-Christine	26 rue Granaillet 31450 POMPERTUZAT	
Abs	NARDONE	Norbert	14 rue Granaillet 31450 POMPERTUZAT	Procuration à HANCART J-P.
Ü	PAILLOUX	Olivier	18 bis rue Las Crozes 31450 POMPERTUZAT	
Abs	PAULY	Sandrine	2 A Impasse Le Clos Valette 31450 POMPERTUZAT	Procuration à GALVANI C.
Ü	POCO	Marie	67 route de Belberaud 31450 POMPERTUZAT	
Abs	POUQUETTE	Magali	4 impasse Le Clos Valette 31450 POMPERTUZAT	Procuration à LAMARQUE M.
Ü	ZAFFARANO	J-Luc	2 lotissement le Cammas 31450 POMPERTUZAT	

Ü ZAFFARANO

J-Luc

2 lotissement le Cammas
31450 POMPERTUZAT